

COMPTE – RENDU de la séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Delphine MUNOZ, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU (à compter du point n°3), Eric ROLLET et Arnaud TISSIER

Absents non représentés : M. Alain DE CUYPER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Les membres acceptent cet ajout.

FINANCES**1. Report du passage à la M57**

Le Maire rappelle que le Conseil a approuvé, par délibération du 14 octobre 2021, la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Elle rappelle que ce changement de référentiel comptable est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Or, elle expose que cette démarche au 1^{er} janvier 2022 rencontre des difficultés matériels puisque le fournisseur de logiciels impose le changement de gamme. Elle explique par ailleurs que le calendrier est court et qu'un agent va être en formation plusieurs jours en décembre.

Pour toutes ces raisons, elle propose de reporter la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Elle ajoute que Monsieur le Trésorier a donné un avis favorable à ce report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de reporter la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

PERSONNEL**2. Reconduction du RIFSEEP**

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2022, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai 2017, reconduit en 2018, 2019 et 2020, modifié par délibération du 10 septembre 2020 et reconduit en 2021 par délibération du 16 décembre 2020.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire fixe un barème pour les trois composantes suivantes : les fonctions attribuées à l'agent, l'expérience que l'agent possède et utilise, et la qualité de travail de l'agent notée lors de l'évaluation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de reconduire pour 2022, le régime indemnitaire applicable en 2021.

➤ **AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Gilles PROU arrive à 20 h 45.

URBANISME**3. Modification simplifiée du PLU**

Le Maire rappelle les délibérations du 16 septembre et du 14 octobre par lesquelles le Conseil Municipal l'a mandatée pour engager les démarches permettant l'accueil de bâtiments agricoles et viticoles en zones UE et AUE ainsi que pour autoriser les bâtiments à pente unique sur ces zones.

Le cabinet d'urbanisme Rivière-Letellier a rédigé la notice de présentation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qu'il convient d'approuver par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ *VALIDE la notice de présentation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme*

➤ *FIXE les dates de la mise à disposition du public du 3 janvier au 3 février 2022 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.*

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, (...) par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

DÉVELOPPEMENT

4. Choix de l'offre pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle AH 404

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que, par délibération du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal de Ligny-le-Châtel a autorisé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le Conseil municipal a été assisté par un AMO, la société Impulsion, pour rédiger l'AMI, en suivre la procédure et analyser les dossiers remis par les candidats.

Ce projet s'inscrit dans le contexte suivant :

- Revalorisation d'un ancien terrain militaire d'une surface totale approximative de 12 hectares ;
- Augmentation de la production d'énergie d'origine renouvelable sur le territoire communal ;
- Participation à l'atteinte des objectifs du PCAET.

L'objectif de cet AMI était de sélectionner une structure avec laquelle conclure un bail emphytéotique d'une durée minimale de 30 ans en vue de la construction et l'exploitation d'un parc solaire sur la parcelle communale AH 404.

Suite à la publication de la consultation, la Commune a reçu 4 candidatures des sociétés suivantes : Tenergie/Renesola ; EDF EN ; Yonne Energie/GEG ; Akuo.

Après analyse des dossiers, des questions ont été posées à chaque candidat afin d'éclaircir certains points de leurs offres. L'analyse technique, économique et juridique des dossiers a été finalisée suite aux réponses apportées par les candidats et a donné lieu au classement des offres finales sur la base des critères de sélection énoncés dans l'AMI.

La commission ad hoc chargée de l'analyse de ces dossiers a désigné en tant que lauréat de cet AMI la société EDF EN qui a obtenu la meilleure notation au regard des critères de sélection suivants :

- Qualité technique.
- Performance environnementale et sociale.
- Qualité juridique, économique et financière.

Conformément au résultat du classement des offres, il appartient au Conseil Municipal de valider le choix du lauréat et d'autoriser Madame la Maire à signer la promesse de bail emphytéotique ci-annexée qui permettra à la société EDF EN de disposer du terrain afin d'y construire et d'y exploiter une centrale solaire.

Ceci étant exposé, il est vous est demandé, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter la délibération ci-après :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12072021 3 du 12 juillet 2021 ;

VU la promesse de bail emphytéotique ci-annexée ;

Considérant les spécificités d'un projet de parc solaire,

Considérant la nécessité de valider le choix du lauréat et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique au profit de la structure désignée pour installer le parc solaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 12 voix pour et 2 abstentions :

➤ *DE VALIDER le choix de la commission et de retenir le projet présenté par la société EDF EN*

➤ *D'AUTORISER Madame la Maire à signer la promesse de bail emphytéotique au profit de la société EDF EN pour l'occupation de l'ancien terrain militaire et pour une durée minimale de 30 ans.*

➤ *DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.*

➤ Compte-rendu des commissions communales

- Commissions Travaux et Urbanisme

- M. PROU rapporte que le dossier de l'aménagement du bâtiment des vanes de l'ancienne scierie avance très lentement. Aux travaux prévus, il sera ajouté l'installation d'une zone d'aspiration dans le bief, pour les pompiers.
- La commission a fait le point sur les travaux d'entretien des chemins et de la voirie à envisager en 2022, notamment la rue du Verger Cageot.
- Des travaux déjà actés seront prochainement engagés notamment le nettoyage des chèneaux de l'église.
- La consultation pour l'aménagement de la grande rue sera relancée sans les prestations de topographie qui feront l'objet d'un marché séparé.
- Un point est fait sur la vente des terrains à bâtir et un projet de futur lotissement.
- Une étude de faisabilité pour résidences seniors est confiée à Âges et Vie qui a sollicité la commune.

- Commission Fleurissement

- M. CHARDON rapporte le travail de la commission sur le fleurissement 2022.
- L'avis du Conseil est demandé sur le projet de panneau posé près du rond-point de la Noue-Marrou

➤ Intercommunalité

- Commissions Environnement :

- Mme DE CUYPER rapporte que la démarche de commande groupée de poubelles d'ordures ménagères a très bien fonctionné (770 réponses). Des ventes ont déjà été réalisées sur le Sud de la Communauté.
- Elle rappelle le projet de composteurs collectifs qui sera prochainement concrétisé. Cela a déjà commencé à Vermenton. Cela nécessite un contrôle régulier et un bon usage des utilisateurs (20 foyers pour un composteur).
- Elle explique que les entreprises génératrices de cartons seront sollicitées pour une éventuelle collecte.
- Il est rappelé que seuls les cartons blancs doivent être mis dans le bac jaune (pas les cartons marron).
- Il a été évoqué l'éventuel recours à un prestataire pour pallier l'absence d'un agent ou pour augmenter momentanément le nombre de tournées en cas de fortes chaleurs

➤ Informations diverses

- Le Maire évoque le cas d'un logement qui pourrait faire l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité.
- A la demande de Mme MICHOT, le Maire détaille l'organisation des animations liées au « Marché fête Noël » qui aura lieu le vendredi 17 décembre 2021. Mme HAHN précise l'exposition des Amis du Patrimoine et le spectacle qui sera donné conjointement par La Gidouille, Le Porte Lanterne et quelques résidents de la résidence mutualiste. Le Maire rappelle le déroulé de la journée de Noël organisée dimanche 19 décembre avec le passage du char dans les hameaux le matin et le bourg l'après-midi suivi du feu d'artifices tiré à partir de 18 h 30 au camping.
- Le Maire expose que les boîtes de gâteaux sont prêtes pour la distribution prévue le 27 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 20.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER